



CHARLEVAL
EN PROVENCE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 9 Mars 2022 à 20h30

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, le 2 Mars 2022 pour la réunion qui a eu lieu le 9 mars, en mairie.

Présents : Yves WIGT, Nathalie FAURE, Laurent MOURE, Mylène BOYER, Jean-Luc SUAU, Sylvie FABRE, Philippe PIRAS, Christiane OLLIVIER, Elisabeth CAYOL, Dominique LACROCQ, Gérard MARCHETTI, Jean-Charles MALGA, Jérôme SOULIER, Sylvain BAGARRI, Cédric TROTABAS, Solenn BLANCHOT, Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS, Christophe HOCMARD

Ont donné pouvoir : Christine WIGT à Yves WIGT

Absents excusés : Vincent TROTTET, Nadège PIGAGLIO

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Mylène BOYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 février 2022 est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

<p>2022- 13 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE 2022 POUR REALISER DES TRAVAUX DE VOIRIE RURALE – REFECTION DU CHEMIN DES PRES</p>

La commune de CHARLEVAL entretient chaque année ses 28,701 km de voirie, communale comme rurale.

Pour 2022, c'est la rue des prés, dans le quartier de la Joliette, qui est programmée. Il s'agit de travaux de réfection de surface.

Le plan de financement en HT se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT des travaux (plafonné à 85 000.00 €)	86 914.07 €
Subvention Conseil Départemental (70%)	59 500.00 €
Montant Participation Communale (30%)	27 414.07 €

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

➤ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre de l'Aide aux Travaux de Proximité 2022 Cette demande de subvention avait été déposée pour l'exercice 2021, il est demandé de reporter le dossier AC16773 sur l'exercice 2022

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

➤ **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant

2022-14 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022 MAISON DE SANTE PLURIPROFESIONNELLE
--

Le projet de Maison de Santé Pluri professionnelle est né de la volonté municipale de s'engager dans le domaine de la santé suite au constat de désertification médicale qui touche la commune de Charleval comme près de 20% de la population française et dans l'objectif d'offrir des services publics performants à la population mais également pour être plus attractif auprès des professionnels de santé et en particulier pour les médecins généralistes.

Ce projet s'inscrit complètement dans le dispositif d'aide de la Région au travers du kit de lutte contre les déserts médicaux.

Nous déposons une demande de DSIL pour 2022 selon le plan de financement HT se présentant de la manière suivante :

DEPENSES	Montant HT.
Montant des travaux	1 776 616.00 €

RECETTES	MONTANT	POURCENTAGE.
DEPARTEMENT 13 – CDDA obtenue	1 001 534.00 €	56%
REGION - Kits déserts médicaux obtenue	209 920.00	12 %

ETAT – FNADT 2022 Demande en cours	40 000,00	2 %
ETAT – DSIL 2022	170 000.00	10 %
COMMUNE – Autofinancement Emprunt signé	355 162.00	20 %
MONTANT DES RECETTES	1 776 616.00	100 %

« Monsieur le Maire précise que le dispositif FNADT nous a été refusé pour la maison de santé, faute de crédits dans ce dispositif et on nous a demandé de déposer DSIL où il y a un peu plus de crédits donc on a déposé cette demande de subvention pour un montant de 170 000 € qui correspondent 10% du montant des travaux.

Christophe Hocmard demande si on a des garanties sur cette subvention, si le sous-préfet s'est engagé car les DSIL sont difficiles à obtenir.

Monsieur le Maire répond que c'est très compliqué à obtenir effectivement mais c'est ce qu'il a proposé de faire pour ce dossier.

Christophe Hocmard demande si on laisse du coup les 40 000 € sur le FNADT et suppose que le sous préfet a dit qu'il reste au moins 40 000€. Monsieur le Maire répond « voilà ça va faire les équilibres »

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **la majorité, par 17 voix pour et 4 abstentions** (Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS, Christophe HOCMARD), décide :

- **D'APPROUVER** le dossier de financement
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant

2022 – 15 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 13
DISPOSITIF ENERGIE – CLIMAT REHABILITATION D'UNE MAISON EXISTANTE EN DEUX LOGEMENTS

La commune de Charleval a fait l'acquisition en 2019 d'une propriété de 1 000 m² au centre du village pour deux projets identifiés :

- **PROJET 1** – Une partie du terrain est consacré à la construction de la future Maison de Santé Pluri professionnelle afin de lutter contre les déserts médicaux et d’offrir à la population une offre de santé variée et de proximité
- **PROJET 2** – la réhabilitation de la maison existante en 2 logements locatifs de 75 m² :
Ces logements permettront d’attirer de nouveaux professionnels de santé dans la commune mais également d’augmenter l’offre de logement sur la commune.

Les travaux prévus s’inscrivent également dans la cadre de l’effort communal poursuivi depuis plusieurs années en matière de rénovation énergétique. En effet, ces travaux n’impacteront pas l’architecture extérieure, les ouvertures, les espaces extérieurs (jardins et abris) mais il est prévu de mettre l’accent sur la réhabilitation thermique des logements afin de réduire les pertes d’énergie.

Nous déposons donc une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre du Dispositif *Energie-Climat* selon le plan de financement HT se présentant de la manière suivante :

DEPENSES	Montant HT.
Montant des travaux	84 223.59 €

RECETTES	MONTANT HT	POURCENTAGE.
DEPARTEMENT 13 Dispositif « Air et Energie »	50 534.15€	60 %
REGION « Nos communes d’abord 2022 »	16 844.72 €	20 %
COMMUNE – Autofinancement	16 844.72 €	20 %
MONTANT DES RECETTES EN HT	84 223.59 €	100 %

« Monsieur le Maire indique que comme les prix des matériaux ont bien augmenté face à la crise, le Conseil Départemental a proposé d’établir ce dossier de subvention pour les deux appartements, puisqu’eux aussi seront réhabilités sur le plan énergétique. Ce n’est uniquement que pour les deux logements, et pas sur la totalité du projet.

Christophe Hocnard sur le libellé de la délibération on indique que les travaux sont dans le cadre des économies d’énergie et notamment de nombreux efforts communaux poursuivis depuis de nombreuses années en matière de rénovation énergétique. Je me suis étonné car je n’ai pas souvenir de rénovation énergétique sur la commune depuis ces dernières années donc j’aurais aimé avoir juste un détail de ces plusieurs efforts en matière énergétique et ensuite sous l’accent d’une démarche vertueuse, là ça me gêne un peu. On essaye de faire passer 240 000 € de travaux supplémentaires si je comprends bien.

Monsieur le Maire répond que c’est exactement ça.

Christophe Hocmard reprend donc 240 000 € de travaux supplémentaires sur un projet qui fait 1 700 000€ alors je ne vais pas me lancer dans les calculs parce qu'on va me reprocher l'inexactitude de mes calculs mais bon on est à plus de 10 % de dérapage sur la maison de santé. Ce n'est pas uniquement du aux variations de matériaux, on ne peut pas tout mettre sur la variation des matériaux, surtout que les prix étaient revenus dans des marges correctes. Vous le savez comme moi, j'ai assisté aux commissions d'appel d'offres, il y a eu des dépassements énormes par rapport aux estimations qui ont été initialement proposés par la maîtrise d'œuvre. Donc c'est un dossier qui commence à déraiper et par expérience quand on commence comme ça, ça finit toujours très mal mais je ne le souhaite pas et je touche du bois pour les villageois et le village que ça ne soit pas le cas. Mais voilà ça m'embête d'utiliser des dispositifs en fait qui ne sont pas du tout dédiés à ça pour masquer des dépassements.

Monsieur le Maire répond que chaque fois qu'on a fait des bâtiments on les a améliorés énergétiquement.

Christophe Hocmard demande qu'on lui indique lesquels.

Monsieur le Maire répond la maternelle, la crèche en ce moment, je peux en citer d'autres quand on a fait Chorda on a fait de l'isolation. Chaque fois qu'on fait un bâtiment on est obligé de faire de l'isolation.

Christophe Hocmard répond oui mais c'est de la nouveauté, ce sont des nouveautés de nouvelles dépenses. En fait Chorda n'existait pas donc ce sont de nouvelles dépenses ; moi je parle des dépenses d'énergie et on va arriver dans un contexte énergétique qui va être catastrophique qui va avoir un impact sur nos finances.

Nathalie Faure et Monsieur le Maire confirment que nous sommes déjà dans ce contexte.

Christophe Hocmard je me doute ; Si je vous dit ça c'est pas à blanc c'est que pendant 10 ans on n'a rien fait sur nos installations et les dispositifs qui sont sortis ben on est passé à côté et notamment le dernier quand j'ai appris qu'on demandait juste un économiste des flux alors qu'il y a eu des financements colossaux sur les économies d'énergie, sur les diagnostics bâtimentaires, sur tout ça qui était proposé par la métropole de façon extrêmement claire

Monsieur le maire précise qu'on s'était inscrit dans le diagnostic de la métropole.

Christophe Hocmard répond juste via l'économiste des flux qui intervient, partagé entre diverses communes et juste pour aiguiller juste sur des petites actions type éteignez l'eau. Ce ne sont pas des diagnostics énergétiques sur les bâtiments. Ce sont vraiment des choses sur lesquelles il faudra se pencher à mon sens. Voilà mais ça m'embête d'utiliser ces dispositifs qui sont pour des économies d'énergie d'autant que les économies d'énergie dont on parle ce n'est pas nous qui allons en profiter ce n'est pas les charlevalois qui vont en profiter c'est les locataires.

Monsieur le Maire indique on a quand même quelques obligations.

Christophe Hocmard répond que ce sont des dépenses publiques pour des locataires.

Christophe Hocmard maintient que le projet est démesuré, je le dirai, je le redirai et que in fine pour les charlevalois gain n'y est pas pour le montant qui est positionné »

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **la majorité, par 17 voix pour et 4 abstentions** (Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS, Christophe HOCMARD), décide :

- **D'APPROUVER** le dossier de financement
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental 13 une demande de subvention au titre du dispositif « Energie – Climat »
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022

2022 -16 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD 2022 » REHABILITATION D'UNE MAISON EXISTANTE EN DEUX LOGEMENTS

La commune de Charleval a fait l'acquisition en 2019 d'une propriété de 1 000 m² au centre du village pour deux projets identifiés :

- **PROJET 1** – Une partie du terrain est consacré à la construction de la future Maison de Santé Pluri professionnelle afin de lutter contre les déserts médicaux et d'offrir à la population une offre de santé variée et de proximité
- **PROJET 2** – la réhabilitation de la maison existante en 2 logements locatifs de 75 m² : Ces logements permettront d'attirer de nouveaux professionnels de santé dans la commune mais également d'augmenter l'offre de logement sur la commune.

Les travaux prévus s'inscrivent également dans la cadre de l'effort communal poursuivi depuis plusieurs années en matière de rénovation énergétique. En effet, ces travaux n'impacteront pas l'architecture extérieure, les ouvertures, les espaces extérieurs (jardins et abris) mais il est prévu de mettre l'accent sur la réhabilitation thermique des logements afin de réduire les pertes d'énergie.

Nous déposons donc une demande de subvention auprès de la Région « Nos communes d'abord 2022 » selon le plan de financement HT se présentant de la manière suivante :

DEPENSES	Montant HT.
Montant des travaux	241 659.74 €

RECETTES	MONTANT HT	POURCENTAGE.
DEPARTEMENT 13 Dispositif « Air et Energie » Demande en cours	50 534.15€	21 %
REGION « Nos communes d'abord 2022 »	142 793.64 €	59 %
COMMUNE – Autofinancement	48 331.95 €	20 %
MONTANT DES RECETTES EN HT	241 659.74 €	100 %

« Monsieur le Maire informe que c'est toujours pour le même projet, toujours pour compenser les hausses des matériaux. Par exemple, sur le lot menuiseries, on est sur le double de l'estimation, notamment sur le bois. C'est la région qui nous a proposé, pour obtenir des recettes supplémentaires.

Christophe Hocmard ne souhaite pas revenir sur le débat mais le bois cintré, sur grandes hauteurs, pivotant, je ne l'ai jamais vu, je le maintiens, c'est un projet démesuré »

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **la majorité, par 17 voix pour et 4 abstentions** (Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS, Christophe HOCMARD), décide :

- **D'APPROUVER** le dossier de financement
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région une demande de subvention du dispositif « Nos communes d'abord 2022 »
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022

<p>2022 – 17 CONVENTION ET ENGAGEMENT POUR L'ADHESION AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE) DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL</p>

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite devenir service enregistreur des demandes de logement locatif social. Pour cela la Commune doit signer une convention avec le Préfet des Bouches du Rhône et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

En application de l'article R441-2-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la convention jointe à la délibération fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du

système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département des Bouches du Rhône.

Vu l'article 2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L441-2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article n°2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010, modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010 ;

Vu l'article 97 de la loi ALLUR portant sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social ;

Considérant l'intérêt de simplifier et harmoniser la procédure d'enregistrement des demandes de logement des administrés ;

Considérant que l'accès au Système National d'Enregistrement implique la signature d'une convention avec l'Etat ;

Le SNE (Système National d'Enregistrement) est un système sécurisé qui permet de délivrer un numéro unique d'enregistrement 'NUD) et d'assurer le suivi de la demande.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité :

- D'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes quel que soit le lieu d'enregistrement
- D'autre part de proposer aux administrés un service public de proximité complet (de l'enregistrement à la proposition de logement)

La commune ayant accès au SNE sera identifiée comme guichet enregistreur.

« Gérard Marchetti demande si cette convention est à signer tous les ans. A priori non. »

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place du système d'enregistrement de la demande de logement social de la commune ;
- **D'APPROUVER** la convention et l'engagement d'adhésion avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône concernant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du système national d'enregistrement ;
- **D'APPROUVER** la Charte régionale du dossier unique élaborée le 20 avril 2016 par le Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **DE PRÉCISER** que ladite convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable sans pouvoir excéder une durée maximale de 6 ans ;

➤ **DE CONFIER** la mission de guichet enregistreur au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

2022– 18 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 relative à la procédure avec négociation ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la délibération n°58_21 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Charleval, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- - un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- - un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune ou l'établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

« Nathalie Faure informe que c'est tous les 4 ans. Monsieur le Maire indique qu'on adhère pour participer à la consultation mais que nous ne sommes pas obligés d'adhérer lors du choix, mais qu'en général ça va de pair »

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE REJOINDRE** la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **DE PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entamer toute démarche de négociation nécessaire et signer tout acte et/ou document à cet effet, en vue de la bonne réalisation d'un contrat groupe d'assurance.

2022-19 CONVENTION DE GESTION DE LA VELOROUTE EN QUASI REGIE ENTRE LA COMMUNE DE CHARLEVAL ET LE SMAVD

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, le SMAVD réalise une véloroute « la Durance à Vélo » sur les bords de la Durance.

Cet itinéraire cyclable touristique situé au plus près de la rivière, est en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets (Départements, EPCI, communes).

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actes de gestion de la véloroute ainsi que leurs modalités administratives et financières.

Le SMAVD assure ces missions via des moyens internes et externes mobilisés de façon mutualisée pour répondre au besoin de gestion de la véloroute sur l'ensemble de son linéaire, sur l'ensemble des communes concernées.

La convention de gestion a pour objectif de maintenir la véloroute et ses équipements (signalisation, barrières, glissières) en bon état de propreté et de sécurité moyennant une participation financière prévisionnelle de 2 400 € TTC. Le SMAVD met donc en œuvre les moyens nécessaires à la surveillance, le nettoyage, l'entretien des abords, la gestion.

Le projet de ladite convention est annexé à la présente.

« Jean Charles Malga demande qui prend en charge quand il y a des vols sur les berges. C'est le SMAVD qui prend en charge, ainsi que les points d'information, les barrières. »

Vu la convention jointe,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention
- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au titre du budget primitif 2022 dans la section de fonctionnement

2022-20 AUTORISATION DE VENTE DE PARCELLE DANS LA ZONE DU ROMPIDOU – LOT 9

Monsieur le Maire rappelle l'historique du Rompidou et rappelle les différentes délibérations relatives à la réalisation de la zone artisanale.

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation dans la zone artisanale sont terminés et que la commercialisation est en cours.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-73 en date du 20 Novembre 2014, le conseil municipal avait décidé de commercialiser les parcelles au prix de 70 € le m² HT.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une proposition d'acquisition de la SCI LA LIBERATION immatriculée 818258519 RCS de SALON DE PROVENCE, représentée par Mme Florence BAGGIARINI et Monsieur DI VINCENZO Mathieu qui ont déposé une proposition d'acquisition pour la parcelle n° BK 160 lot 9 d'une superficie de 1 048 m² pour un montant de 73 360 € HT soit 70€ le m².

« Monsieur le Maire informe que tous les lots sur la zone artisanale sont tous vendus ou sous compromis »

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** la parcelle BK 160 lot 9 d'une superficie de 1 048 m² pour un montant de 73 360 € HT la parcelle hors frais d'acte et de géomètre à la SCI LIBERATION représentée par Mme Florence BAGGIARINI et Monsieur DI VINCENZO Mathieu soit 70€ le m².
- **DE PRECISER** que la vente pourra avoir lieu, soit au profit de la SCI LA LIBERATION, soit au profit de toute autre personne morale à laquelle seront associés Madame Florence BAGGIARINI Monsieur DI VINCENZO Mathieu, que ces derniers se réservent de désigner
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

2022.21 DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 2 février 2022

Vu le budget de la collectivité,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour l'année 2022, il est proposé :

- De créer le poste suivant :
 - Filière administrative :
 - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
- De supprimer les postes suivants :
 - Contrat médecin salarié

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

CONSIDERANT, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012

CONSIDERANT que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération,

« Nathalie Faure informe que c'est suite à la réussite à un concours, et pour la suppression du poste du médecin »

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER ET DE SUPPRIMER** les postes selon les caractéristiques susvisées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à valider le nouveau tableau théorique des effectifs de la commune tel qu'il en sera issu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 heures.

Vu pour être affiché le 16 mars 2022 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Charleval, le 16 mars 2022

Yves WIGT,
Maire de CHARLEVAL



